Marché de Noël
Samedi 12 Décembre 2020

Toute inscription doit être reçue avant le 20 Novembre 2020, nous nous réservons le droit de refuser les inscriptions reçues après cette date

La priorité sera donnée aux professionnels des Alluets-Le-Roi jusqu'au 6 Novembre 2020.

Pour vous inscrire :

1) Complétez et signez le bulletin d'inscription,
2) Joignez votre chèque libellé à l'ordre du **Comité des Fêtes des Alluets-le-Roi**,
3) Joignez une photocopie recto **ET** verso de votre pièce d'identité + extrait K-bis ou registre des métiers
4) La réponse vous sera donnée par mail / veillez à remplir lisiblement votre adresse mail.
5) Envoyez votre dossier d'inscription par courrier :

Comité des Fêtes des Alluets-Le-Roi / Mairie
2, rue d'Orgeval 78580 Les-Alluets-Le-Roi

Emplacement de 2 mètres linéaires équipé (barnum éclairé LED + 1 table + 2 chaises) : 60€ TTC

Pack électricité supplémentaire (restauration uniquement) : 25€ TTC

Renseignements exposants et inscriptions : 07 68 13 68 02 / cdf.alluets@gmail.com

INSCRIPTION MARCHE DE NOEL 2020 et DECLARATION PROFESSIONNELLE

Je soussigné(e)

NOM : ……Prénom: ……

Tel…… (portable de préférence)

Adresse : ……Code postal ……

Ville:…… Mail:……

Déclare :

Être considéré comme professionnel ou assimilé, et régulièrement inscrit au RCS ou au RM,

Ne pas vendre d'objets personnels ou usagés conformément à l'article L 310-2 du Code du commerce

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint.

Écrire obligatoirement ci-dessous la mention suivante : « J'ai pris connaissance du règlement intérieur du marché de Noël» ……

……

Fait à…… Le……

Signature

Vous trouverez ci-joint un règlement **par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes des Alluets-Le-Roi** de ……€ pour …… emplacement(s) de 2 m

☐ *Personne à mobilité réduite (joindre une copie de la carte d'invalidité)*

☐ *Ventes restauration*

☐ *Pack électricité (limité à 1500W) //* ***pensez à ajouter 25€ TTC à votre règlement !***

☐ *Ventes autre que restauration*

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ DE NOËL

LES-ALLUETS-LE-ROI

Article 1 : La manifestation dénommée « Marché de Noël», organisée par les associations Comité des Fêtes des Alluets-Le-Roi, le L.A.S.C.A.R., et l'A.P.E, se déroulera sur la place du centre village, en extérieur, le **Samedi 12 Décembre 2020 de 10h à 19h.**

Article 2 : Le présent règlement **s'applique à tous, le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier.** Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Le comité organisateur de la manifestation décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement, de vol ou d'accident.

Article 3 : Afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), **les exposants devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité.**

Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle (ou leur extrait k-bis) correspondant à la vente des articles sur le stand.

Aucun exposant ne sera accepté sans une copie de ces pièces.

Article 4 : **L'attribution des emplacements relève de la seule responsabilité du placier.** Les emplacements sont attribués prioritairement aux personnes ayant réservé, puis, au fur et à mesure de l'arrivée des exposants et selon des critères d'accessibilité par le responsable du placement.

L'emplacement attribué devra être respecté **sans aucun débordement pour des raisons de sécurité.**

La profondeur d'un emplacement est de 2 mètres. L'emplacement est proposé équipé d'un abri sous tente de 2 mètres linéaires, et 3 mètres de profondeur, 1 mètre étant réservé à la circulation des visiteurs. Il est également complété d'une table et de 2 chaises, ainsi que d'un éclairage LED d'appoint.

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

La manifestation se déroulant en plein air, **aucun** remboursement ne sera accordé en cas d'intempérie.

Article 5 : La mise en place et le déballage s'effectuent **de 7h à 9h**. **Il est demandé de ne pas remballer avant 19h, sauf autorisation du responsable du placement.**

La place octroyée sera rendue nettoyée, **sans dépôt de marchandises invendues, ni déchets.**
Des sacs poubelles seront mis à disposition des exposants.
Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans le périmètre du marché de Noël, la rue Saint Pierre et la rue Sainte Gabrielle (jusqu'à l'angle de la rue des Bons Enfants), **entre 9h et 19h. Les véhicules des exposants devront être stationnés sur le parking déporté prévu à cet effet.**

Article 6 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits illicites ou contrefaits est interdite.

Article 7: Les chiens des exposants ou visiteurs doivent être tenus en laisse et ne pas divaguer.

Article 8 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 9 : La manifestation fait l'objet d'une déclaration auprès des services de la préfecture des Yvelines. En raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, et en concertation avec la préfecture et la mairie des Alluets-Le-Roi, la manifestation peut être annulée jusqu'à sa tenue effective. Dans ce cas de figure, **le comité organisateur s'engage à rembourser le montant de la location des emplacements,** sans qu'aucun autre frais initié par l'exposant pour la manifestation ne puisse lui être réclamé.